PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

DECISION N° 2024-273

Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN - Association Membres de l'ordre des palmes académiques - Maison des associations - 10 rue de la Houle - PERPIGNAN

Direction Mairies de Quartier et GRU
Mairie Quartier EST

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 16 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Mme Patricia FOURQUET, Adjoint au Maire,
- Considérant que l'Association membres de l'ordre des palmes académiques a sollicité la mise à disposition d'une salle polyvalente située dans la Maison des Associations,10 rue de la Houle.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association membres de l'ordre des palmes académiques une salle polyvalente située dans la Maison des Associations, 10 rue de la Houle à Perpignan, pour une conférence.
ARTICLE 2 : Cette convention est conclue pour le jeudi 29 février 2024 de 14H00 à 17H00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Est.
ARTICLE 3 : La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.
ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 22 FEV. 2024

ID Télétransmission :066-216601369-20240222-187897-AU-1-1
Accusé reçu le : 22 FEV. 2024
Affiché le : 22 FEV. 2024

Mme Patricia FOURQUET, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

VILLE DE PERPIGNAN

HÔTEL DE VILLE